



Arrêté n°2026/584/A

Le Maire de Montbrison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2122-19, L2122-30 et R2122-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en qualité de maire ;

Considérant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires de la commune et, plus spécifiquement, à des responsables de services communaux pour certaines matières ;

ARRETE

Article 1 Mme Amandine PRÉLADE épouse VILLEMAGNE, Directrice des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, dans son champ de compétence, pour :

- En 1^{er} rang, les attestations et certificats de travail,
- En 1^{er} rang, les attestations France Travail pour les agents contractuels,
- En 1^{er} rang, les ordres de mission des agents de la Ville de Montbrison à l'exception de ceux des personnels de catégorie A,
- En 1^{er} rang, les frais de déplacement des agents de la Ville de Montbrison à l'exception de ceux des personnels de catégorie A,
- En 1^{er} rang, les attestations de déplacement diverses : SNCF, abonnements de transport en commun...
- En 2^{ème} rang, les bons de commande, dans le cadre des accords-cadres à bons de commandes, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, et nécessaires à la gestion de sa direction,
- En 2^{ème} rang, les marchés sans formalité d'un montant inférieur ou égal à 3000 € HT et nécessaire à la gestion de sa direction,
- En 2^{ème} rang, les conventions de stage,
- En 2^{ème} rang, les dépôts de plainte en cas d'agression d'agent municipal.

Article 2 le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/221/A du 02 avril 2026 donnant délégation de signature à M Jean-Baptiste SEUX

Article 2 le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison et ampliation en sera transmise à monsieur le Sous-préfet de Montbrison et à l'intéressé, le 06/08/2026.

Article 3 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 179, 42 605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 04 août 2026

M Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



Acte télétransmis au contrôle de légalité le
Publié le
Notifié le